



Règlement du concours commun « post-bac » d'accès aux ENV

Session 2024

Conformément à l'annexe VIII de l'arrêté du 1^{er} août 2019 consolidé, les candidats ayant exprimé un vœu pour le concours commun dit « post-bac » d'accès aux Écoles nationales vétérinaires (ENV) sont réputés avoir approuvé le présent règlement, qui définit les instructions et règles relatives à l'organisation et au déroulement de ce concours.

Une approbation électronique formelle est cependant prévue sur le site du concours pour tous les candidats, après création d'un compte personnel. Cette approbation est un préalable obligatoire à la confirmation de leur vœu pour le concours commun des ENV sur la plateforme nationale Parcoursup.

En cas de force majeure, le calendrier du concours et les modalités des épreuves pourront être modifiées.

Service du concours post-bac
École nationale vétérinaire d'Alfort

Sommaire

Phase d'inscription au concours	3
Article 1 - Conditions de candidature	3
Article 2 - Écoles concernées	3
Article 3 - Modalités d'inscription	3
Article 4 - Droits d'inscription	3
Article 5 - Procédure à suivre	3
Phase d'admissibilité	4
Article 6 - Établissement de la liste d'admissibilité	4
Article 7 - Convocation aux entretiens et prise de rendez-vous	4
Phase d'admission	4
Article 8 - Engagement de confidentialité	4
Article 9 - Accès aux sessions en ligne et vérifications de sécurité	5
Article 10 - Déroulement général des épreuves	6
Article 11 - Absences et retards	7
Article 12 - Déconnexions en cours d'épreuve	7
Article 13 - Sanctions	7
Article 14 - Publication des résultats	8
Article 15 - Demande de vérification	8
Article 16 - Communication des évaluations	8
Article 17 - Choix de l'école d'affectation	8
Protection des données personnelles	9
Article 18 - Responsabilité de l'École nationale vétérinaire d'Alfort	9
Article 19 - Nature des données collectées	9

Phase d'inscription au concours

Article 1 - Conditions de candidature

Les conditions de candidature au concours vétérinaire post-bac sont définies par l'arrêté du 1^{er} août 2019 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires. Le concours commun d'accès aux écoles nationales vétérinaires est ouvert pour la voie postbac comme suit :

- aux ressortissants français ou d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- en classe terminale, scolarisés en France ou à l'étranger, préparant pour la première fois un baccalauréat général et qui ont été déclarés admissibles selon les modalités fixées en annexe VIII de l'arrêté susvisé.

Sont également éligibles à cette voie :

- les élèves de classe terminale inscrits dans un lycée hors France métropolitaine, ayant préparé pour la première fois et obtenu le baccalauréat général au cours de l'année scolaire du concours et qui ont été déclarés admissibles ;
- les élèves scolarisés en dernière année d'études secondaires à l'étranger et préparant pour la première fois ou ayant obtenu dans l'année scolaire, un diplôme de fin d'études secondaires équivalent au baccalauréat général, et qui ont été déclarés admissibles.

L'admission définitive par la voie post-bac est subordonnée à l'obtention du baccalauréat général ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

Article 2 - Écoles concernées

Le concours post-bac donne accès à la première année commune aux Écoles nationales vétérinaires d'Alfort (Maisons-Alfort), Lyon (VetAgro Sup), Nantes (Oniris) et Toulouse (ENVT). L'étudiant affecté dans une de ces quatre écoles est tenu d'y poursuivre sa scolarité au moins jusqu'à la fin de sa 5^e année, sauf mutation accordée par le Conseil des Directeurs d'ENV.

Article 3 - Modalités d'inscription

L'inscription à ce concours s'effectue dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, dite « Parcoursup », prévue à l'article D612-1-2 du code de l'Éducation.

La plateforme Parcoursup vérifie que les conditions de candidature mentionnées à l'article 1 sont respectées. Si tel n'est pas le cas, la formulation du vœu correspondant est impossible.

Article 4 - Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont de 60 euros pour les candidats non boursiers du lycée, et de 5 euros pour les candidats boursiers, payables uniquement en ligne à partir de la plateforme Parcoursup (www.parcoursup.fr).

Article 5 - Procédure à suivre

Pour confirmer un vœu « ENV » sur Parcoursup avant la date limite du calendrier Parcoursup, il faut avoir :

- rempli le dossier demandé sur la plateforme Parcoursup et payé en ligne les droits d'inscription ;
- sur le site du concours :
 - créé un compte ;
 - rempli le questionnaire de pré-orientation ;
 - téléchargé le règlement du concours et s'être engagé électroniquement à le lire ;
 - téléchargé l'attestation correspondante ;
- enfin, à nouveau sur Parcoursup, téléversé l'attestation obtenue, puis confirmé le vœu définitivement.

La plateforme Parcoursup vérifie, pour que la confirmation du vœu soit possible, que les droits d'inscription ont été réglés et que l'attestation a été téléversée.

Il est de la responsabilité de chaque candidat de vérifier que toutes les notes de première et de terminale qu'il a obtenues sont correctement renseignées et exactes, ainsi que tous les éléments de sa fiche avenir et l'appréciation du proviseur sur le niveau de la classe. Les éléments fournis pourront être vérifiés à toutes les étapes de la sélection (phases d'admissibilité et d'admission).

Phase d'admissibilité

Article 6 - Établissement de la liste d'admissibilité

La liste d'admissibilité est obtenue par classement des candidats ayant confirmé définitivement leurs vœux sur Parcoursup sur la base d'un score établi à partir des notes obtenues en première et en terminale en histoire/géographie, en langues vivantes A et B, ainsi que dans les spécialités choisies en première et en terminale, majorées selon les éléments de leur fiche-avenir.

Pour le français, les notes utilisées sont celles obtenues au baccalauréat (note d'écrit et note d'oral).

Des règles de correspondance de notes seront utilisées par le jury pour les élèves inscrits dans des baccalauréats binationaux, européens, internationaux ou scolarisés à l'étranger et préparant un diplôme de fin d'études secondaires équivalent au baccalauréat général, avec des matières et/ou à l'aide d'un système de notation différents de ceux utilisés pour le baccalauréat général français.

Article 7 - Convocation aux entretiens et prise de rendez-vous

Les candidats ayant confirmé un vœu « ENV » et sélectionnés sur la liste d'admissibilité sont convoqués électroniquement sur l'adresse de courriel qu'ils ont fournie sur la plateforme Parcoursup. Il est de la responsabilité des candidats de veiller à l'exactitude de ladite adresse et de surveiller leur boîte aux lettres électronique régulièrement. **Si les candidats ne reçoivent aucun courriel, c'est qu'ils ne sont pas admissibles aux épreuves.**

La prise de rendez-vous pour une des demi-journées d'épreuves s'effectue directement sur Parcoursup. Il n'est pas possible de réserver plusieurs créneaux pour un même candidat. La disponibilité des créneaux dépend de la réactivité des candidats. Les premiers candidats connectés pourront choisir librement leur créneau, les derniers devant choisir les créneaux restants disponibles. Un créneau spécifique pourra être réservé pour les candidats en situation de handicap bénéficiant d'un aménagement des conditions de concours.

En cas de désistement d'un ou de plusieurs candidats, le ou les candidats suivants dans le classement de la liste d'admissibilité se voient proposer une place aux épreuves d'admission.

Tout candidat ayant pris rendez-vous ne sera autorisé à passer les épreuves qu'après la signature électronique par laquelle il candidat s'engage à accepter le présent règlement et à s'y conformer en tous points.

Phase d'admission

Article 8 - Engagement de confidentialité

La signature électronique du présent règlement vaut engagement de confidentialité absolue sur la nature des sujets qui sont communiqués aux candidats lors des épreuves, sur les questions qui ont été posées par les examinateurs ou par informatique, sur les exercices qu'ils ont eu à réaliser ou les documents, photographies ou vidéo qu'ils ont eu à consulter.

Toute communication orale ou écrite sur quelque support que ce soit, notamment les réseaux sociaux ou les sites web, sera considérée comme une tentative de fraude et pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation de la liste d'admission par le jury ou à l'exclusion *a posteriori* de l'école vétérinaire dans lequel un candidat a été affecté, selon les modalités prévues à l'article 13 du présent règlement.

Article 9 - Accès aux sessions en ligne et vérifications de sécurité

Equipements prérequis

Les épreuves se déroulent intégralement en webconférence pour l'ensemble des candidats à l'aide de l'outil Zoom®, sur ordinateurs fixe ou portable exclusivement, alimenté par le secteur et doté d'un seul écran/moniteur. Le partage de connexion internet 4G ou 5G, les connexions à l'aide d'un appareil sur batterie, ou les connexions effectuées à l'aide d'une tablette ou d'un smartphone sont interdits. L'application gratuite Zoom doit avoir été impérativement téléchargée et installée par le candidat avant les épreuves.

Il est de la responsabilité des candidats de s'assurer :

- de disposer d'une connexion internet à haut débit et stable pendant au moins deux heures consécutives ;
- d'avoir une webcaméra de qualité, permettant la lecture nette de la carte d'identité présentée devant elle ;
- de disposer d'un microphone transmettant un son clair et non brouillé ;
- d'être identifié dans la session Zoom par leur prénom suivi de leur nom complets ;
- d'avoir à leur disposition dans leur ordinateur un fichier contenant un scan de leur pièce d'identité avec photo récente.

Les candidats sont donc invités à vérifier que leur configuration matérielle et leur bande passante sont conformes à la configuration minimale requise recommandée par Zoom sur le site web de l'entreprise.

En plus du système de test fourni gratuitement par la société Zoom, des sessions d'essais de connexion pourront être organisées dans les jours qui précèdent les épreuves.

Les candidats doivent être **impérativement seuls** dans la pièce où est installé leur ordinateur. **Aucune autre présence n'est admise**. La pièce doit être dotée d'une porte et celle-ci doit être fermée. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés. À partir de l'heure de connexion jusqu'à la fin de leurs épreuves, les candidats doivent rester assis devant leur écran. **Aucune absence même temporaire n'est autorisée**. Les candidats sont donc tenus de prendre leurs dispositions en ce sens. Le visage doit en permanence rester dans le champ de la caméra.

Le bureau ou la table sur lequel est installé l'ordinateur doit être libre de tout objet, document ou accessoire. Seuls une feuille de papier vierge, un stylo et une calculatrice non programmable sont acceptés (calculatrices autorisées aux épreuves du baccalauréat en mode examen).

Connexion à la session

Pour se connecter, les candidats utilisent le numéro de réunion Zoom et le code secret qui figurent sur la convocation envoyée par mail par Parcoursup. Ces informations sont également disponibles sur le site du concours dans l'espace réservé aux candidats admissibles. Les candidats admissibles accèdent à une seule et même session Zoom pour l'ensemble des épreuves. Ils seront, cependant, dirigés par les organisateurs dans différentes salles virtuelles dont la dénomination est la suivante :

- la *salle d'attente* : salle où arrive le candidat dès qu'il se connecte. Il y patiente avant d'être admis par un organisateur ;
- la *salle principale* : salle commune où les candidats se retrouvent ensuite avec les organisateurs et les examinateurs ; cette salle sert à l'exposé initial d'environ 15 minutes rappelant le déroulement des épreuves. Les candidats y sont également redirigés entre les différentes épreuves ;
- les *salles d'entretien individuel*, dans lesquelles se déroulent les épreuves ; le candidat y est seul avec un examinateur ;
- les *salles de QCM* sont des salles qui servent à surveiller les candidats pendant qu'ils répondent aux épreuves de QCM.
- deux *salles dites logistiques*, de réserve, peuvent être utilisées en cas de besoin.

Les candidats doivent impérativement se connecter le jour et à l'heure qui figurent sur leur courriel de convocation. Une fois connectés, ils attendent avant d'être admis dans la salle principale.

Contrôles d'identité et de sécurité

Une fois admis dans la salle principale, les candidats sont dirigés par un organisateur vers une salle virtuelle d'entretien individuel pour vérifier leur identité. Il leur sera demandé de décliner leur nom et prénoms, qui doit le même prénom et nom affiché sur l'application Zoom. Ils devront **présenter leur pièce d'identité ou une copie pdf de celle-ci**, du côté de la photographie face caméra et attendre que l'organisateur ait procédé à la vérification. Le candidat doit être parfaitement reconnaissable sur la pièce d'identité. Si ce n'est pas le cas, il leur est fortement recommandé d'apporter en supplément une autre pièce d'identité (carte vitale, etc.) portant une photo récente. En cas de difficulté de lecture devant la caméra, il sera demandé au candidat d'ouvrir le fichier contenant le scan de sa pièce d'identité et de le partager à l'écran. Les candidats ne doivent masquer ni leur visage ni leurs cheveux pendant ce contrôle.

Il leur est ensuite demandé de **tourner l'ordinateur portable ou la webcam** à 360° (ou deux fois 180°), de telle sorte que le scrutateur vérifie que la pièce est vide et fermée. Les candidats doivent permettre à l'organisateur de vérifier qu'il n'y a rien ni sur le bureau ou la table, ni dessous. Si le candidat est équipé d'un ordinateur fixe dont la webcam est intégrée à l'écran, il lui appartient soit d'acheter au préalable une seconde webcam mobile, soit d'être en mesure de porter l'écran pour permettre cette vérification.

Pour les épreuves, aucun document n'est autorisé. Les téléphones portables sont prohibés mais les candidats doivent rester joignables au numéro de portable indiqué sur Parcoursup. Leur téléphone, chargé à 100%, doit donc ostensiblement être posé sur un meuble ou une étagère derrière le candidat, en mode silencieux. Il doit permettre aux organisateurs de joindre facilement le candidat en cas de problème. Il est conseillé aux candidats de donner consigne à leurs proches de ne pas les déranger.

Les montres, connectées ou pas, sont interdites aux poignets. Les candidats devront montrer leurs poignets à l'écran.

Tout autre dispositif de prise de vue ou d'enregistrement est strictement prohibé. Une calculatrice, du même modèle que celle qui est autorisée par les lycées, en mode examen, est autorisée. Elle devra être montrée à l'écran.

Briefing général

Lorsque les vérifications de sécurité sont effectuées, les candidats sont à nouveau orientés vers la salle principale. Là, ils visionneront une vidéo leur présentant le déroulement général des épreuves et les consignes à appliquer. Les candidats devront ensuite se conformer aux instructions qu'ils y reçoivent.

Article 10 - Déroulement général des épreuves

Les candidats sont convoqués pour une demi-journée précise et inscrite sur la convocation reçue par courriel. Les candidats convoqués pour le matin doivent se connecter à 7h55 ou 10h25 précises (heure de Paris), et à 13h10 ou 15h40 précises pour une convocation l'après-midi.

Horaires du matin	Horaires de l'après-midi	Déroulement
7h55	13h10	Connexion des candidats sur le lien Zoom fourni, puis admission en salle principale, appel, pointage, vérification des identités et de sécurité. Lecture d'une vidéo du déroulement et des consignes.
8h30 - 10h15	13h45 - 15h30	Premier circuit d'épreuves proprement dites, par permutation circulaire.
10h25	15h40	Fin des épreuves et déconnexion des candidats ayant terminé. Arrivée en salle d'attente des candidats du second circuit. Connexion des candidats suivants sur le lien Zoom fourni, puis admission en salle principale, appel, pointage, vérification des identités et de sécurité. Lecture d'une vidéo du déroulement et des consignes.
11h - 12h45	16h15 - 18h	Deuxième circuit d'épreuves proprement dites, par permutation circulaire.
12h45	18h	Fin des épreuves et déconnexion des candidats ayant terminé.

Les candidats, une fois admis dans la salle principale, n'ont aucune action à effectuer pour être dirigés vers les différentes salles. Les organisateurs s'en chargeront.

Article 11 - Absences et retards

L'**absence** aux épreuves d'entretien entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite et dûment argumentée du candidat, et liée exclusivement à un cas de force majeure.

Les candidats admissibles qui abandonnent le concours avant les épreuves d'entretien sont priés de faire connaître leur décision par courriel au service chargé de l'organisation du concours (concours-veto-postbac@vet-alfort.fr).

En cas d'abandon en cours d'épreuves, il est impératif d'en informer oralement les organisateurs présents dans la salle virtuelle, avant toute déconnexion.

Tout candidat ne s'étant pas connecté à sa session Zoom dans les 10 minutes après l'heure indiquée sur la convocation est considéré comme absent. En cas de **retard** dû à un **cas de force majeure** que le candidat peut justifier, celui-ci peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard et la faisabilité de ce rattrapage.

Article 12 - Déconnexions en cours d'épreuve

L'école nationale vétérinaire d'Alfort s'est dotée des moyens techniques adaptés à ces épreuves. Plusieurs sessions Zoom sont organisées en parallèle, de façon à limiter fortement le nombre de personnes connectées à une même session. Le choix de l'application Zoom s'appuie sur un cahier des charges strict. Il est donc de la responsabilité des candidats de s'assurer de disposer, de leur côté et pour leurs épreuves, d'une connexion internet haut débit et stable et d'un ordinateur récent, pour limiter au maximum les risques de déconnexion.

En cas de déconnexion pendant les épreuves, trois cas de figure sont envisageables.

1. **Déconnexion et reconnexion immédiate (moins d'une minute) en salle principale** : ces déconnexions sont sans conséquence pour le candidat qui, dès sa nouvelle connexion en salle d'attente, sera immédiatement admis dans la salle principale.
2. **Déconnexion et reconnexion immédiate (moins d'une minute) pendant une épreuve** en entretien individuel ou en QCM. Si la déconnexion reste d'une durée très courte, inférieure à une minute, le candidat peut être autorisé à se reconnecter. Aussitôt reconnecté, il sera dirigé dans la salle d'entretien individuel ou de QCM où il était, mais aucun crédit de temps supplémentaire ne lui sera accordé.
3. **Déconnexion longue et/ou difficultés de reconnexion** : le candidat sera contacté par téléphone sur le numéro indiqué sur Parcoursup et devra sans tarder, dans les 30 minutes qui suivent, justifier la raison de cette déconnexion, avec confirmation par courriel à concours-veto-postbac@vet-alfort.fr. Il pourra avoir, ultérieurement, à en apporter la preuve. Le président du jury en sera alors immédiatement informé et, selon les situations, il décidera de proposer un autre créneau (date et heure imposées) ou prononcera l'ajournement définitif du candidat.

Article 13 - Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil d'administration de l'EnvA, siégeant en formation disciplinaire conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 14 - Publication des résultats

Les résultats sont publiés exclusivement via la plateforme Parcoursup selon le calendrier national. **Aucun résultat ne sera communiqué directement aux candidats, ni par courriel ni par téléphone.**

Article 15 - Demande de vérification

Aucune demande de vérification ne saurait être déposée sur place. Le service du concours postbac ne reçoit pas de public.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes de l'impression ressentie par le candidat ou des résultats obtenus au cours de sa formation sur d'éventuelles épreuves de même nature.

En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue antérieurement, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure lors des épreuves du concours.

En conséquence, aucune demande de révision de note n'est recevable.

Article 16 - Communication des évaluations

S'agissant des épreuves d'admission, le barème de notation de chacun des ateliers d'entretiens et les critères retenus par le jury pour établir ces notes ne seront pas communiqués aux candidats.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs (Code des relations entre le public et l'administration - Avis de la CADA).

Article 17 - Choix de l'école d'affectation

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école vétérinaire n'est valable que pour la session en cours.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école vétérinaire.

L'intégration dans une école est proposée par la plateforme Parcoursup en tenant compte du rang du candidat dans la liste d'admission et du nombre de places disponibles dans chaque école choisie parmi les sous-vœux au moment où le candidat choisit son affectation. Aucune place ne pourra être proposée pour une école qui n'aurait pas été sélectionnée comme sous-vœu.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles, y compris sur les possibilités de logement à l'école ou dans ses environs, avant d'effectuer son choix, celui-ci étant ensuite définitif, selon le règlement de Parcoursup.

Protection des données personnelles

Article 18 - Responsabilité de l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Conformément à la réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le service du concours post-bac et l'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'agriculture.

L'EnvA détient ces prérogatives, en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les ENV par la voie du concours post-bac.

Les données à caractère personnel collectées par l'EnvA dans le cadre de son téléservice sont destinées à la gestion commune des candidatures et des admissions au concours qu'elle organise pour le compte des quatre ENV. À ce titre, l'EnvA agit en tant que responsable des traitements de données à caractère personnel.

Article 19 - Nature des données collectées

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par l'EnvA. En effet sans le recueil du consentement et des données à caractère personnel des candidats, l'EnvA ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer les phases d'admissibilité et d'admission dans les écoles complémentaires à la plateforme Parcoursup.

Ainsi, en poursuivant son inscription, le candidat autorise expressément le recueil de ses données personnelles et leurs traitements dans le cadre des missions de l'EnvA. En l'espèce, il s'agit des traitements suivants :

- gestion de la procédure commune d'inscription avant confirmation des vœux (questionnaire de pré-orientation, paiement des droits d'inscription) ;
- gestion du classement de la phase d'admissibilité à partir des données fournies par la plateforme Parcoursup ;
- gestion des épreuves d'admission (prise de rendez-vous, préparation logistique, correction, transmission de données à Parcoursup) ;
- gestion de la procédure de classement des admis et transmission des résultats à Parcoursup ;
- gestion des demandes de réclamations ;
- mise à disposition d'extractions de données à caractère personnel aux écoles vétérinaires dans lesquelles les candidats sont intégrés pour faciliter la constitution des dossiers d'inscriptions des nouveaux arrivants, à l'exception des données issues du questionnaire de pré-orientation ;
- mise à disposition d'extractions de données à caractère personnel à tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires, notamment pour des motifs d'intérêt public et/ou à des fins statistiques.

L'EnvA et les trois autres écoles vétérinaires s'engagent à assurer la protection des données à caractère personnel et à ne pas les communiquer à des tiers conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées six années à compter de la fin des concours afin de se prémunir en cas de litiges et de donner suite aux demandes tardives d'attestation de réussite.

Pour chaque traitement mis en œuvre par l'EnvA dans le cadre des missions qui lui incombent, les utilisateurs bénéficient de l'ensemble des droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personnes » (article 12 à article 23). Il s'agit essentiellement du droit à l'information, du droit d'accès, du droit de rectification, du droit à l'effacement et du droit d'opposition.

En cas de difficultés, le candidat dispose de voies de recours contre une décision que lui aurait opposé l'EnvA.

Toutes les réclamations concernant les procédures mise en place dans le cadre du concours post-bac et/ou les demandes concernant l'exercice de droits garantis par le RGPD, devront être adressées au correspondant Délégué à la Protection des Données de l'EnvA (ci-après désigné DPD) :

- directement via la messagerie authentifiée sur le site du concours ;
- ou par voie postale à l'adresse suivante :

DPD de l'École nationale vétérinaire d'Alfort
7 avenue du Général de Gaulle
94704 - Maisons-Alfort Cedex

Il est possible également de saisir le médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1897>) ou de saisir la Cnil :

- via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ;
- par voie postale à l'adresse suivante :

CNIL,
7 place de Fontenoy, 75007 Paris.

Il est enfin possible de saisir le juge administratif. Afin de contester une décision émanant du service du concours post-bac, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>).